

Cette charte a été construite à plusieurs voix, à partir des comptes-rendus de réunions, des thématiques soulevées par la pratique, en prenant appui sur des chartes existantes (charte des droits et libertés de la personne accueillie, charte de l'organisation nationale des éducateurs spécialisés, conseils de bonnes pratiques de la Haute Autorité de Santé...). **La charte de bientraitance est un ensemble de recommandations attachées au contexte de l'association Dépann'Familles. Elle inclut des thèmes qui relient les lieux et les pratiques visant à prendre soin de l'autre.**


Elle prend place dans une démarche constante de questionnements propre à notre pratique.

Valeurs et Principes des Équipes des Services à Domicile de Dépann'familles

Des droits socles à garantir :


Les droits fondamentaux cités notamment dans la charte des droits des personnes accueillies	Le principe de non- discrimination cité dans la charte des éducateurs spécialisés
<input type="checkbox"/> Droit à l'information <input type="checkbox"/> Liberté d'aller et venir <input type="checkbox"/> Dignité et intégrité <input type="checkbox"/> Liberté d'opinion <input type="checkbox"/> Croyances et vie spirituelle <input type="checkbox"/> Maîtrise de son image...	<input type="checkbox"/> Nationalité <input type="checkbox"/> Origine sociale <input type="checkbox"/> Sexualité <input type="checkbox"/> Situation de handicap, pathologie <input type="checkbox"/> Opinion politique <input type="checkbox"/> Opinion religieuse...


Soigner la relation aux familles :

 **Nourrir la confiance** grâce à une bonne information et des actes, des paroles et des émotions cohérentes.

 **Assurer la constance et la fiabilité des interventions**, pour que la famille puisse compter sur nous. Par exemple dans : le respect des horaires, du projet, du contrat.

 **Prendre en compte la spécificité d'intervenir au domicile des personnes**, d'entrer dans leur espace de vie privée.

 **Préserver la confidentialité des informations et faire preuve de discrétion**, sont des postures nécessaires au respect de cet espace de vie privée.


 **Respecter** la pudeur et la dignité des personnes accompagnées et de leurs proches.

 **Chercher à comprendre le contexte de vie**, prendre en compte l'histoire, la culture, les valeurs, les repères.

Adopter une posture relationnelle agile/souple :

 **Avoir confiance dans les possibilités de la personne** (y compris celles que l'on n'imagine pas !),

 **Encourager la personne et valoriser ses essais et ses efforts.**

 **Garder une posture d'humilité** : Être prêt à prendre en compte des nouvelles hypothèses, garder une marge de doute. La parole et le savoir de l'autre ont autant d'importance et de valeur que ma parole et mon savoir.

Pour aller plus loin :

Une charte désigne un socle de valeurs fondatrices et fondamentales, qui guident les intentions et les actions d'un groupe de personne, ici les professionnels de l'association Dépann'familles.

Différente d'un protocole ou d'un règlement, la charte de bientraitance est un questionnement.

Le terme de bientraitance englobe plusieurs notions apparues à travers l'histoire : bienfaisance, bienveillance, réflexions sur la posture « suffisamment bonne », notion de « care » ...

Les notions suivantes guident l'équipe :

Communication bienveillante : éviter de mettre l'autre en accusation, observer les faits en évitant les jugements de valeur, reconnaître ses propres sentiments, avoir conscience et exprimer ses besoins propres, faculté d'empathie et posture de négociation.

Sollicitude : réponse, soucieuse de l'autre et de sa vulnérabilité qui vise à instaurer une relation équilibrée et respectueuse de l'autre.

Reconnaissance : être regardé favorablement pour développer une image positive de soi. Cela repose sur trois ingrédients : attention affective, accès égal aux droits, estime sociale.

Bien-traitance : ce concept voit le jour dans les années 90, c'est une démarche active, un cheminement des professionnels, pour une manière d'être, d'agir et de dire soucieuse de l'autre, réactive à ses besoins, respectueuse de ses choix et de ses refus.

✦ **Rester ouvert à la rencontre :**

Être disponible pour être surpris, étonné, mais aussi transformé par l'autre, être « mené, guidé » par l'autre, pouvoir se remettre en question.

✦ **Rester ouvert au savoir :**

Celui des membres de la famille, premiers éducateurs de leur enfant, mais aussi celui des partenaires, des collègues, etc.
Être ouvert aux apprentissages, aux nouvelles connaissances, y compris quand elles viennent bousculer nos habitudes ou nos convictions.

✦ **Accorder de la valeur aux petits signes :**

Considérer qu'un changement de comportement, même minime, peut être un message. Accorder de l'importance à la communication corporelle, s'assurer du confort de la personne, de sa disponibilité, de sa bonne compréhension et s'ajuster en fonction.

Des principes professionnels partagés :

✦ **Veiller à la sécurité physique, la sécurité psychique et l'intégrité des personnes à tout moment de l'accompagnement.**

✦ **Permettre le droit au choix et à la responsabilité :**

Notion d'auto-détermination : dès que possible, rendre la personne accompagnée actrice de son développement et de ses choix, ne pas faire à sa place.
S'appuyer sur une communication claire et honnête, en validant ce qui a été compris.

✦ **Faire preuve de discernement avant de partager des informations :**

Voici les règles qui autorisent le partage d'**informations confidentielles (risque de sanctions pénales)** :

***Peuvent partager les personnes soumises au même devoir et obligation de confidentialité et mettent en œuvre dans le même domaine.**

***Finalité qui encadre le partage :**

-Évaluation d'une situation

-Détermination des actions à conduire.

***Comment :**

-Le partage est limité à ce qui est strictement nécessaire.

Une information préalable des personnes concernées est obligatoire

sauf si l'intérêt de l'enfant est contraire à cette information préalable (l'information sera donnée par la suite)

Différence avec la **discrétion (risque de sanctions administratives)** :

C'est le code général de la fonction publique qui vise à protéger des informations internes aux services ou aux administrations.

Références légales

LOI n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale

LOI n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé

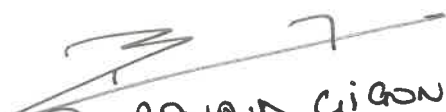
Arrêté du 8 septembre 2003 relatif à la charte des droits et libertés de la personne accueillie, mentionnée à l'article L. 311-4 du code de l'action sociale et des familles

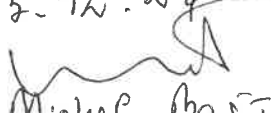
LOI n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

La Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne officiellement proclamée à Nice en décembre 2000 par le Parlement européen, le Conseil et la Commission, est devenue juridiquement contraignante pour l'UE avec l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne en décembre 2009 et présente désormais la même valeur juridique que les traités de l'UE.

Art. L. 119-, du 7 février 2022, relative à la Protection de l'Enfance : La maltraitance au sens du présent code vise toute personne en situation de vulnérabilité lorsqu'un geste, une parole, une action ou un défaut d'action compromet ou porte atteinte à son développement, à ses droits, à ses besoins fondamentaux ou à sa santé et que cette atteinte intervient dans une relation de confiance, de dépendance, de soin ou d'accompagnement. Les situations de maltraitance peuvent être ponctuelles ou durables, intentionnelles ou non. Leur origine peut être individuelle, collective ou institutionnelle. Les violences et les négligences peuvent revêtir des formes multiples et associées au sein de ces situations.

03.12.24


PC ARNAUD CIGON
Vice présidente

03.12.24

Michel BOST
Président

3/12/2024

Laurence Comte-Bellot
Membre

